

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 347

11 février 2008

SOMMAIRE

3C Umbrella Fund	16613	LuxCo 73 S.à r.l.	16651
ACF LUX - contrôle formation S.à r.l. ...	16656	Luxeral Investments S.à r.l.	16648
Allianz-dit Bondspezial	16644	Lux International Strategy	16610
Allianz-dit Euro Bond Total Return	16639	Maurizius Holding S.A.	16638
Allianz-dit Europazins »K«	16639	Merrill Lynch Master Series	16639
Allianz-dit Global Bond High Grade	16643	Migrantis International S.A.	16655
Allianz-dit Small Cap Europa	16644	Multi Strategy Solutions	16639
Allianz Suisse - Strategy Fund	16643	Peano Holding S.A.	16636
Baker & Norton Associates S.A.	16650	PEF CEI Holdco S.à r.l.	16644
Cogef Luxembourg S.A.	16656	PSD Nürnberg (FIS)	16637
Compagnie Immobilière d'Investissements Group S.A.	16610	Rainbow	16637
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund	16611	Ranger	16637
Ellul S.à r.l.	16656	SGAM AI Property FCP-FIS	16643
Enterprise	16638	Shalimar S.A.	16651
Eton Investment S.A.	16644	Shamrock	16637
Fidelin S.A.	16610	Société Financière Diane	16612
Gerrards Cross Finance II S.à r.l.	16644	Stanhope	16611
HMac Investments S.à r.l.	16645	Trois Fleurs S.A.	16636
ING (L) Institutional	16643	UBIC International S.A. - Unternehmen, Bau, Immobilien Commerz	16645
International Shipping S.A.	16650	Velsheda	16636
IPC - Capital Strategy XII	16638	Venefina Holding S.A.	16638
Jinkgo SPF	16645	Weetamoe	16613
LBREP III Dame S.à r.l. & Partners S.C.A.	16645	Whirlwind	16612
Lux Catering Financial SA Soparfi	16656	Yankee	16612

Fidelin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.740.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 février 2008 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008006709/660/15.

CO.MO.I. Group, Compagnie Immobilière d'Investissements Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 73.191.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE

du 18 février 2008 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Approbation du report de l'assemblée générale
2. Soumission des comptes clôturés au 31 décembre 2005, du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes et approbation de ces documents
3. Affectation des résultats de l'exercice
4. Décision de continuer les activités de la société conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Référence de publication: 2008010873/21.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 11.00 a.m. on Wednesday, February 20, 2008, for the purpose of considering and voting on the following resolutions:

Agenda:

1. To amend Article 11 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles of Incorporation») in order to allow shareholders' meetings to be held by video-conference or any other telecommunication method and to allow shareholders to cast their votes by ballot papers.
2. To amend the second paragraph of Article 13 of the Articles of Incorporation in order to provide that directors are elected for a period not exceeding six years.
3. To amend the fifth paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation in order to confirm that directors may assist at board meetings by way of conference call and video conference.
4. To amend the third paragraph of Article 17 of the Articles of Incorporation to clarify cases of conflicts of interests.
5. To delete the last paragraph of Article 23 II of the Articles of Incorporation.

6. To amend the third and fourth paragraphs of Article 29 of the Articles of Incorporation in order to clarify the fact that the decisions of the general meetings of shareholders relating to liquidation and absorption of sub-funds are taken at the majority of the votes cast.

Resolutions are passed at a two thirds majority of the votes cast with a quorum of at least half of the shares of the Company (the «Shares») in circulation.

A draft version of the restated Articles of Incorporation reflecting the above-mentioned changes can be obtained free of charge at the registered office of the Company.

In order to vote at the meeting:

- Holders of bearer shares must deposit their shares with the Company no later than February 16, 2008 or with any bank or financial institution acknowledged by the Company, and the relevant deposit receipts (which may be obtained from CACEIS BANK LUXEMBOURG, acting as administration agent of the Company, at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg) must be forwarded to the Company to arrive no later than February 18, 2008. Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof;

- Holders of registered shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy;

- Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the Company at the above address or at fax number +352 47 67 47 56 to arrive no later than February 18, 2008. Proxy forms will be sent to registered Shareholders with this notice and can also be obtained from the address below.

Registered Office of the Company :

5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

We would be grateful to each shareholder who wishes to take part in person at the Extraordinary General Meeting to let know CACEIS BANK LUXEMBOURG of its intention (Attn: Mme Lorraine Owers - Telephone 00.352.47.67.57.56 - Fax - 00.352.47.67.47.56).

January 29, 2008.

Référence de publication: 2008013225/755/44.

Stanhope, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.997.

As the quorum has not been reached at the General Meeting of January 24, 2008, the Board of Directors convenes the shareholders of STANHOPE to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Sicav on *February 27, 2008* at 2.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

Amendment of the article 12 «Calculation of the Net Asset Value of Shares» of the articles of incorporation.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg.

In order for the meeting to deliberate validly on the item of the agenda, no quorum of the shares outstanding is required, and the passing of each resolution requires the consent of two thirds of the votes expressed, abstentions, invalid or blank votes and non represented votes not included.

The draft restated articles of association are available, free of charge, upon request, at the registered office of the company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008011368/755/21.

Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.095.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 19. Februar 2008 um 11 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. September 2007.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Verschiedene Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien bis spätestens den 15. Februar 2008 bei der KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008013914/755/20.

Société Financière Diane, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 70.303.

Le Conseil d'administration prie les actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE DIANE S.A. d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra extraordinairement le mardi 19 février 2008 à 11.00 heures à Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006.
2. Affectation à donner aux résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision quant à la poursuite de l'activité.
5. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration.
6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
7. Transfert du siège social.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à ladite assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage bancaire.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013915/755/24.

Yankee, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé YANKEE a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 11 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008005985/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03072. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Whirlwind, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé WHIRLWIND a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008005986/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03070. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Weetamoe, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé WEETAMOE a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008005987/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03066. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

3C Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 135.814.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company 3C ASSET MANAGEMENT LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Finland, established and having its registered office at Bulevardi 10A, 00120 Helsinki, Finland,

here represented by:

Mrs Murielle Nguyen, employee of RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., with professional address at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 24 January 2008,

which power of attorney, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The party appearing requested the executing notary to record the following articles of a public company limited by shares in the form of an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) that they hereby mutually establish as follows:

Title I. Name and form, Duration, Object, Registered office

Art. 1. Name, form. The company is hereby formed as a public limited company («société anonyme»), as defined by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund («société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé») as defined by the law of 13 February 2007 relating to the specialised investment funds (the «SIF Law») under the name of 3C UMBRELLA FUND (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in securities of all types (including units or shares of other undertakings for collective investment) and other investments permitted by the SIF Law, with a view to spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the SIF Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Title II. Share capital, Sub-Funds, Share classes and categories of Shares

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in article 12 hereof.

The minimum capital of the Company cannot be lower than the level provided for by the SIF Law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-). Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund under Luxembourg law.

The initial share capital of the Company is set as thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) fully paid up Shares with no par value of the sub-fund DC-3 Fund of Hedge Funds.

As the Company is an undertaking for collective investment with variable capital (a «société d'investissement à capital variable»), the Company's share capital shall vary, without any amendment of the articles, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts, the base currency of the Company shall be the euro (EUR), the currency of the member states of the European Union that adopt the single currency in accordance with the treaty establishing the European Economic Community, as the same may be amended from time to time.

Art. 6. Sub-funds, share classes and categories of shares. The Board of Directors may, at any time, establish several pools of assets, each constituting a sub-fund or compartment (hereafter «Sub-Fund») within the meaning of article 71 of the SIF Law.

The Board of Directors shall attribute inter alia a specific investment objective and policy, specific investment restrictions, specific reference currency and a particular name to each Sub-Fund.

The Company shall be considered as a single entity. However, the right of shareholders and creditors relating to a particular Sub-Fund or raised by the incorporation, the operation or the liquidation of a Sub-Fund are limited to the assets of such Sub-Fund. The assets of a Sub-Fund will be answerable exclusively for the rights of the shareholders relating to this Sub-Fund and for those of the creditors whose claim arose in relation to the incorporation, the operation or the liquidation of this Sub-Fund. In the relation between shareholders, each Sub-Fund will be deemed to be a separate entity.

The Board of Directors may decide to create within each Sub-Fund different classes of shares (a «Class of Shares» or «Class»), which may differ, inter alia, in respect of their fee structure, currency, dividend policy, hedging policies, minimum subscription amounts and/or holding requirements, investment eligibility criteria, modalities of payment or any other specific features, as the Board of Directors may decide.

In accordance with the above, each Class of Shares may be sub-divided into one or several category(ies) as more fully described in the offering documents of the Company. The Board of Directors may decide to differentiate within the same Class of Shares two categories where one category is represented by capitalisation shares and the second category is represented by distribution shares; in principle, distribution shares entitle holders to a cash dividend. The Board of Directors may decide if and from what date shares of any such Class of Shares and/or category shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board of Directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and Classes of Shares and categories.

The proceeds of the issue of each Class of Shares and/or category of each Sub-Fund shall be invested pursuant to article 3, pursuant to the investment policy as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

Title III. Shares

Art. 7. Types of shares. The Board of Directors may decide that Shares of each Sub-Fund and each Class shall be issued in registered and/or in bearer form.

If bearer shares are issued, certificates shall be issued in the form decided by the Board of Directors. If a shareholder wants to change his certificates into certificates of a different form, the cost of such an operation shall be supported by that shareholder.

Share certificates shall be signed by two directors of the Company. Such signatures may be either hand signed, printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be that of a person delegated for this purpose by the Board of

Directors; in such case, it must be hand signed. The Company may issue temporary certificates in the forms determined periodically by the Board of Directors.

All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons or entities designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him, if applicable the Sub-Fund, the Class and category of Share and the amount paid up on each Share, the transfer of Shares and the dates of such transfer.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall not issue certificates for such inscription, but each shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. The Company treats the registered owner of a Share as the absolute and beneficial owner thereof.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price per Share as set forth in article 9 hereof.

The Company recognises only one owner per share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s). Moreover, in the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

The transfer of bearer Shares shall be effective by delivery of the bearer share certificate.

The transfer of registered Shares shall be effected by inscription in the share register of the transfer to be made by the Company upon delivery to the Company of the certificate or certificates (if any) representing such Shares, along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Registered Shares may be issued in fractions of shares, which may be rounded in accordance with the provisions of the offering documents of the Company. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or Class of Shares and/or category on a pro rata basis.

No fractions of shares shall be issued for bearer Shares.

Art. 8. Limitation to share ownership. The shares of the Company are exclusively reserved to well-informed investors («Eligible Investors») within the meaning of the SIF Law («investisseur averti») as defined in the article 2 of the SIF Law.

The Company will refuse to issue Shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as Eligible Investor within the meaning of the said law.

Without prejudice to the above, the Board of Directors shall have the power to impose such restrictions on Shares as it may think necessary to ensure that no Shares of any Sub-Fund of Shares in the Company are acquired or held by a prohibited person («Prohibited Person»):

- that is in breach of the laws or requirements of any country or governmental or regulatory authority or that is excluded from the holding of Shares according to the provisions of the offering documents of the Company, or
- in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

The Company may restrict or exclude the shareholding by a Prohibited Person. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and, without limitation, by any «US person». The term «US Person» means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of «US Person» under such laws.

Art. 9. Issue of shares. The Board of Directors is authorised, without any limitation, to issue at any time Shares of no par value fully paid up, in any Sub-Fund and in any Class of Shares and/or category, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the issue of Shares, inter alia in respect of the frequency of issuance, the minimum subscription level or any other conditions, as the Board of Directors may decide (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board of Directors may determine to be appropriate).

The Board of Directors may in its absolute discretion without liability reject any subscription in whole or in part, and the Board of Directors may, at any time and from time to time and in its absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Shares of any Sub-Fund and in any Class of Shares and/or category.

The issue price of Shares to be issued is based on the applicable net asset value per Share of the relevant Sub-Fund or Class of Shares and/or category, as determined in compliance with the article 12, plus any additional premium or fees as determined by the Board of Directors and as disclosed in the offering documents of the Company.

By exception to the foregoing, Shares of each Class and/or category issued during the initial offering period in any Sub-Fund will be offered at an initial issue price as fixed by the Board of Directors.

Shares are allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The payment of the issue price will be made under the conditions and within the limits as determined by the Board of Directors.

Shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind of assets compatible with the investment policy and the investment objective of the Company. Any such subscription in kind will be valued in a report prepared by the Company's auditor.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

Art. 10. Redemption of shares. Shares may be redeemed at the request of the shareholders, if permitted for any Sub-Fund. Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the offering documents of the Company.

The Shares may be redeemed compulsory, in accordance with article 8 (Limitation to share ownership) if the shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor or, more generally, following any share ownership which has been made in breach with the articles and the offering documents of the Company.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Payment of the redemption price to shareholders will be executed in cash, in kind, or both in kind and cash.

Payment in kind will be made at the discretion of the Company, but with the consent of the shareholder requesting the redemption in kind. The Company have the right to satisfy payment of the redemption price by allocating to such shareholder assets from the Company equal in value to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of such assets shall be determined on a fair and reasonable basis with due regard to all applicable laws and regulations and will take into account the interests of the remaining shareholders and the valuation used shall be confirmed by a report of the Company's auditor. The costs of any such redemption in kind shall be borne by the shareholder requesting the payment in kind.

Art. 11. Conversion of shares. Unless otherwise determined by the Board of Directors in respect of a Sub-Fund and/or for certain Classes of Shares and/or category, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his Shares of one Sub-Fund or Class or category into Shares of another Sub-Fund and/or Class and/or category, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall decide.

Title IV. Net Asset Value

Art. 12. Net asset value determination. The net asset value of any Class of Shares, category and any Sub-Fund is calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, under the responsibility of the Board of Directors at least once a year, on such frequency as described in the offering documents of the Company, such being referred to as a «Valuation Day».

The net asset value per Share of each Sub-Fund and/or Class and/or category within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the offering documents of the Company) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the reference currency for the relevant Class of Shares and/or category within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each Sub-Fund or Class of Shares and/or category within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Sub-Fund or Class and/or category, on any such Valuation Day, by the number of Shares in the relevant Sub-Fund or Class and/or category within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.

The total net assets of the Company are expressed in euro (EUR) and correspond to the sum of the net assets of all the Sub-Funds, Classes of Shares and categories of all the Sub-Funds, translated into euro (EUR) at the at the rates of exchange prevailing in Luxembourg on the relevant Valuation Day.

A. The assets of the Company shall be deemed to include (but not limited to):

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- d) all units or shares in undertaking for collective investments (or investment funds);

e) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

f) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

g) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares, insofar as the same have not been written off;

h) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

Net asset value determinations are made by the Company or by its agents in accordance with generally accepted accounting principles, including provision for proper accruals and reserves. In general, portfolio securities are valued, in consultation with the Company's agents, at the last reported sales price on the principal exchanges on which the securities are traded, and in the case of investments in unlisted funds or other securities, at the last sales price quoted by such unlisted fund or other issuer. Time deposits are valued at cost. The Company or its agents are expressly authorised to rely, without the need for any further verification, on the net asset valuations provided by the funds in which the Company will maintain investments.

Investors should be aware that as the Company may invest in investment funds and/or structures managed, operated and/or valued by third party service providers, special situations and considerations affecting the measurement of the net asset value of the assets of the Company attributable to a Sub-Fund may arise from time to time.

Situations and considerations involving uncertainties as to the valuation of assets attributable to the Company and its Shares may have an adverse effect on the net asset value. In particular, the assets of the Company may be invested in investment funds or structures which are not regularly traded on a stock exchange and the accuracy of the determination of the net asset value of the assets of the Company attributable to a Sub-Fund may be affected by the frequency of the valuations of securities provided by those funds or structures.

The Board of Directors will use published final valuations using the latest available published price in respect of each investment in order to calculate the net asset value; however, in view of the limited frequency with which such valuations may be provided, and the delays in obtaining such information, the Board of Directors reserves the right to use more recent valuations where this is considered appropriate. Such valuations may be based on an estimate of a more recent price of any unit or share in an underlying investment fund or other undertaking for collective investments in which the Company invests obtained from or calculated on the basis of more recent information received from the underlying fund or undertaking or any of its service providers or agents. Consequently valuations in respect of the shares of the Company may be based largely or entirely on estimates.

In instances where the value of an investment cannot be determined in accordance with the valuation procedures specified above or in instances where the Board of Directors or the agents of the Company determine that it is impracticable or inappropriate to determine a price or amount of a liability in accordance with the above procedures, the price will be a fair and reasonable value as determined in good faith and on a prudent basis in such manner as the Board of Directors or the agents of the Company may prescribe in accordance with the accounting procedures applicable to the Company.

In the event that a price or valuation estimate accepted by the Company in relation to an underlying investment subsequently proves to be incorrect or varies from a final published price, an adjustment to the net asset value per Share will be made as set out in the offering documents of the Company.

The Board of Directors may, in its absolute discretion, use different valuation methods than those set out above. In any case, the valuation methods will be disclosed in the offering documents of the Company.

Any asset or liabilities expressed in terms of currencies other than the relevant currency of the Sub-Fund concerned are translated into such currency at the prevailing market rates as obtained from one or more banks or dealers.

C. The liabilities of the Company shall include (but not limited to):

a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;

b) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);

c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management and advisory fees including performance fees (if any), custody fees, paying agency, cash management fees (if any), registrar and transfer agency fees, domiciliary and corporate agency fees as well as reasonable disbursements incurred by the service providers);

d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company, where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

f) all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors shall take into account all expenses payable by the Company and may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

D. The Board of Directors shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund, and if applicable, for each Class of Shares and/or category in the following manner:

a. the proceeds from the allotment and issue of Shares of a particular Class and/or category or Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to that Class and/or category or Sub-Fund shall be applied or charged to the portfolio established for such Class and/or category or Sub-Fund subject to the provisions of the articles;

b. where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied to the portfolio from which the related asset was derived and on each revaluation of an investment the increase or diminution in the value thereof (or the relevant portion of such increase or diminution in value) shall be applied to or deducted from the relevant portfolio;

c. in the case of an asset (or amount treated as a notional asset) which the Board of Directors does not consider is attributable to a particular portfolio or portfolios, the Board of Directors shall have the discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated between portfolios and the Board of Directors shall have power at any time and from time to time to vary such allocation;

d. where assets not attributable to any portfolio give rise to any net profits or losses, the Board of Directors may allocate the assets representing such net profits or other net losses to the portfolios as they think fit;

e. the liability to pay a dividend on a Sub-Fund or a Class and/or category shall be allocated to the corresponding portfolio and the Board of Directors shall allocate any other liability to the portfolio or portfolios to which, in the Board of Directors' opinion, it relates or if in the Board of Directors' opinion it does not relate to any particular portfolio or portfolios, between the portfolios at the Board of Directors' discretion in such manner as they consider fair and reasonable in all the circumstances and the Board of Directors shall have power at any time and from time to time to vary such basis. Such allocation will generally be pro rata to the net asset value of the relevant portfolios;

f. in any proceedings brought by any holder of Shares of a particular Class and/or category or Sub-Fund in respect of the rights of such holder as the holder of such Shares, any liability of the Company to such shareholder in respect of such proceeding shall only be settled out of the assets in the portfolio corresponding to such Shares, without recourse in respect of such liability or any allocation of such liability to any other Class and/or category or Sub-Fund of the Company;

g. the Board of Directors may make debits or credits of assets (or amounts treated as notional assets) to portfolios if, as a result of a creditor or litigant proceeding against certain of the assets of the Company or otherwise, a liability would be borne in a different manner from that in which it would have been borne under paragraph (e) above, or in any similar circumstances;

h. save as otherwise provided in the articles, the assets allocated to a portfolio shall be applied solely in respect of the shares of the Class and/or category or Sub-Fund to which such portfolio relates and no holder of shares of that Sub-Fund or Class and/or category shall have any claim or right to any asset allocated to any other portfolio.

E. For the purpose of valuation under this article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b) Shares of the Company to be redeemed under article 10 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the net asset value of any Sub-Fund is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of Shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 13. Suspension of the net asset value calculation. The Company may suspend the determination of the net asset value per Share of any particular Sub-Fund and/or Class and/or category and the issue, redemption and conversion of its Shares to and from its shareholders in the following cases:

1. during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund(s) from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company or such Sub-Fund quoted thereon;

2. during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company or any Sub-Fund(s) would be impracticable;

3. during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any market or stock exchange;

4. during any period when the Company is being liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of Shareholders at which a resolution to liquidate the Company (or one of its Sub-Funds) is proposed;

5. when for any other reason the prices of any investments owned by the Company or any Sub-Fund(s) cannot promptly or accurately be ascertained;

The suspension of the calculation of the net asset value of any particular Sub-Fund and/or Class and/or category shall have no effect on the determination of the net asset value per Share or on the issue, redemption and conversion of Shares of any Sub-Fund and/or Class and/or category that is not suspended.

Any application for subscription, redemption or conversion of Shares shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value of the Shares to be subscribed, redeemed or converted in a specific Class and/or category, or Sub-Fund and, in such event, a withdrawal will only be effective if written notification is received by the Company or its appointed agent before the termination of the period of suspension.

Any such suspension of the net asset value shall be publicised, if appropriate, by the Company and may be notified to investors having made an application for subscription of Shares.

Title V. Administration - Supervision

Art. 14. Directors. The Company shall be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. Upon expiry of its mandate, a director may seek reappointment.

The Directors shall be elected by a general meeting of shareholders, which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Directors shall be elected by the majority of the votes of the Shares present or represented at such general meeting.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting. The director removed will remain in function until its successor is elected and take up its functions.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 15. Board meetings. The Board of Directors will choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not to be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors. In his absence, the board members shall decide by a majority vote that another director shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video conference or similar means of communications equipment complying with technical features which guarantee an effective participation to the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 16. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition, management and administration within the Company's purpose that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders.

The Board of Directors sets the general investment policy of the Company in accordance with these articles and the offering documents of the Company.

Art. 17. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. Delegation of power. The Board of Directors of the Company may delegate under its responsibility its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment policies and restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the corporate and investment policy for the investments and the course of conduct of the management and business affairs of each Sub-Fund of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in the offering documents of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 20. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 21. Indemnification of directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the SIF Law.

Title VI. General Meetings of Shareholders

Art. 23. Powers. The Company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its Shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the Company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class and/or category and/or Sub-Fund to which they belong. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A general meeting has to be convened at the written request of the shareholders, which together represent one tenth (10%) of the capital of the Company at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 24. Annual and other general meetings of the Company. The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or such other place in Grand Duchy of Luxembourg, as may be specified in the notice of meeting, each year on the second Friday of June at 3.00 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request one or several items to be added the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

If bearer shares are issued, the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution and under the conditions specified in the convening notice.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share (of whatever Sub-Fund or Class and/or category) is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes.

Art. 25. General meetings of the shareholders of a Sub-Fund or a Class of Shares or category. The shareholders of a Sub-Fund or Class of Shares or category issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters, which relate exclusively to such Sub-Fund or Class of Shares or category.

Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a Class of Shares or of a category are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 26. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares or categories. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any Class of Shares and/or category within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such Class of Shares and/or category, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund, Class or Classes and/or category at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments

and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant Sub-Fund, Class or Classes of Shares and/or category(ies) prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the Class of Shares and/or category concerned may continue to request redemption of their Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one Sub-Fund, any one or all Classes of Shares and or category(ies) issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund, Class or Classes and/or category and refund to the shareholders the net asset value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund or Class of Shares and/or category to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the SIF Law or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «New Fund») and to redesignate the shares of the Class or Classes and/or category(ies) concerned as shares of another Class and/or category (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may in any other circumstances be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Class or Classes of Shares and/or category issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the Class or Classes of Shares and/or category(ies) issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Title VII. Accounting year - Distributions

Art. 27. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence each year on the first of January of and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 28. Distributions. The general meeting of shareholders of the Class or Classes and/or category issued in respect of any Sub-Fund entitled to distribution shall, upon proposal of the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

For any Class of Shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered Shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant series in the Class or Classes of Shares and/or category issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title VIII. Final provisions

Art. 29. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector.

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the SIF Law.

If the custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find another bank to be custodian in place of the retiring Custodian, and the Board of Directors shall appoint such bank as custodian of the Company's assets. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 30. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 32 of these articles of incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5 of these articles, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the Share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5 of these articles; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 31. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and the compensation. The liquidator(s) must be approved by the Luxembourg supervisory authority.

The net product of the liquidation of each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each Sub-Fund in proportion to the number of Shares, which they hold in that Sub-Fund. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

Art. 32. Amendments to the articles of incorporation. These articles of incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the SIF Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

The first financial year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2008.

The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2009.

Subscription and Payment

3C ASSET MANAGEMENT LIMITED, above named, subscribes for three hundred and ten (310) Shares of the Sub-Fund DC-3 Fund of Hedge Funds, resulting in a total payment of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR).

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in article 26 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies (as amended) are fulfilled.

Expenses

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately seven thousand euros.

Extraordinary General Meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

First resolution

The following are elected as Directors for a period of one year ending on the date of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2009:

- a) Mr Klaus Ebert, Head of Fund Products, DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- b) Mr Aku Leijala, Managing Director, 3C ASSET MANAGEMENT LTD, Bulevardi 10A, 00120 Helsinki, Finland;
- c) Ms Anne Tolmunen, Executive Vice President, 3C ASSET MANAGEMENT LTD, Bulevardi 10A, 00120 Helsinki, Finland.

Second resolution

The initial chairman of the Board of Directors shall be Mr Klaus Ebert, prenamed.

Third resolution

The following is elected as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of Shareholders to be held on 2009:

DELOITTE S.A., with its registered office at 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 67 895).

Fourth resolution

The registered office of the Company is established at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named party, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his name, surname, status and residence, said proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société 3C ASSET MANAGEMENT LIMITED, une société constituée et existant sous les lois de la Finlande, établie et ayant son siège social à Bulevardi 10A, 00120 Helsinki, Finlande,
ici représentée par:

Madame Murielle Nguyen, employée de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., avec adresse professionnelle au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme ayant la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé dont ils ont arrêté ensemble les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination sociale, Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination - Forme. Par la présente, la société est constituée en tant que société anonyme, tel que définie par la loi modifiée du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, en tant que d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la loi du 13 février 2007 (la «Loi FIS») relative aux fonds d'investissement spécialisés, sous la dénomination 3C UMBRELLA FUND (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs de tous types (y inclus des parts ou actions d'autres organismes de placement collectifs) et autres avoirs permis par la Loi SIF, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large de la Loi SIF.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par décision du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»), des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec des

personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital Social, Compartiments, Classes d'Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées (les «Actions»), sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 12 ci-dessous.

Le capital minimum ne peut être inférieur à celui prévu par la Loi SIF, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce capital minimum doit être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en qualité de fonds d'investissement spécialisé suivant la loi luxembourgeoise.

Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) Actions du compartiment DC-3 Fund of Hedge Funds, entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale.

Comme la Société est un organisme de placement collectif à capital variable, le capital social de la Société peut varier, sans aucune modification des statuts suite à l'émission de nouvelles Actions ou au rachat de ses Actions.

Pour les besoins de la consolidation des comptes, la devise de référence de la Société sera l'euro (EUR), la devise des états membres de l'Union Européenne qui adopte la devise unique conformément au traité établissant la Communauté Economique Européenne, tel qu'amendé de temps à autre.

Art. 6. Compartiments, classes d'actions et catégories d'actions. Le Conseil d'Administration peut à tout moment établir plusieurs masses d'avoirs, chacune constituant un compartiment (le «Compartiment») au sens de l'article 71 de la Loi SIF.

Le Conseil d'Administration attribuera entre autres un objectif d'investissement et une politique spécifiques, des restrictions d'investissement spécifiques, une devise de référence spécifique et une dénomination spécifique pour chaque Compartiment.

La Société sera considérée comme constituant une seule et même entité juridique. Cependant, le droit des actionnaires et des créanciers d'un Compartiment particulier ou conféré par la constitution, le fonctionnement ou la liquidation d'un Compartiment sont limités aux avoirs de ce Compartiment. Les avoirs dudit Compartiment garantiront exclusivement les droits des actionnaires de ce Compartiment et ceux des créanciers dont la réclamation concerne la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment décider de créer, pour chaque Compartiment différentes classes d'actions («Classe d'actions» ou «Classe»), qui peuvent se différencier entre autres, par leur structure de frais, leur devise, leur politique de distribution, leur politique de couverture, leur montant minimum de souscription et/ou leur conditions de détention, leur critère d'éligibilité d'investissement, les modalités de paiement ou toute autre caractéristique spécifique, tel que décidé par le Conseil d'Administration.

En accord avec ce qui précède, chaque Classe d'Action peut être subdivisée en une ou plusieurs catégories telle que plus précisément décrit dans les documents d'émission de la Société. Le Conseil d'Administration peut décider de différencier une Classe d'Actions en deux catégories où l'une est représentée par des actions de capitalisation et la seconde catégorie est représentée par des actions de distribution; en principe, les actions de distribution donnent droit à un dividende. Le Conseil d'Administration décide si et à quelle date les Actions d'une Classe et/ou d'une catégorie peuvent être offertes à la vente, ces Actions seront souscrites selon les termes et conditions que le Conseil d'Administration aura fixé.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondants à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions et catégories.

Le montant de l'émission de chaque Classe d'Actions et/ou catégorie de chaque compartiment sera investi conformément à l'article 3, conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment.

Art. 7. Type d'actions. Le Conseil d'Administration déterminera si les Actions de chaque Compartiment et chaque Classe sont émises sous forme d'actions au porteur et/ou d'actions nominatives.

Si des Actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'Actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Les certificats d'Actions seront signés par deux administrateurs de la Société. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Toutes les Actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes ou entités désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'Actions nominatives qu'il détient, le nom du Compartiment, de la Classe et la catégorie d'Action, le montant payé, le transfert d'Actions et les dates de ces transferts.

La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription sur le registre des Actions nominatives. La Société n'émettra pas de certificat pour une telle inscription, mais chaque actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. La Société considérera le propriétaire inscrit au registre comme le bénéficiaire unique des Actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des Actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

Les Actions seront émises uniquement après acceptation de la souscription et sujet au paiement du prix par Action tel que défini à l'article 9.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de l'Action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action à l'égard de la Société. A défaut de la désignation d'un tel mandataire tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus. Par ailleurs, la Société se réserve le droit, dans le cas d'actionnaires conjoints, de payer les produits du rachat, les distributions ou autres paiements au premier propriétaire enregistré seul, que la Société peut considérer comme étant le représentant tous les propriétaires conjoints, ou à tous les actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

Le transfert d'Actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'Actions correspondant.

Le transfert d'Actions nominatives se fera par l'inscription dans le registre des Actions du transfert devant être effectué par la Société sur délivrance à la Société du(des) certificat(s) (si applicable) représentant de telles Actions, ou de tout autre titre de transfert estimé satisfaisant par la Société.

Les Actions nominatives pourront être émises avec des fractions d'action, qui seront arrondies selon les modalités décrites dans les documents d'émission de la Société. De telles fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une participation sur les avoirs nets du Compartiment ou de la Classe concernée sur une base proportionnelle.

Aucune fraction d'action ne sera émise pour les Actions au porteur.

Art. 8. Restrictions à la propriété des actions. Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux investisseurs avertis, tel que défini dans la Loi SIF (au sens de l'article 2).

La Société refusera l'émission d'Actions lorsque les propriétaires sont des personnes ou des entités qui ne sont pas qualifiées d'investisseur averti.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'imposer des restrictions sur la détention d'Actions dans la mesure où il estime nécessaire de s'assurer qu'aucune Action dans aucun compartiment ou Classe de la Société est acquise ou détenue par une personne non autorisée («Personne Non Autorisée»):

- en violation de lois ou des exigences de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementation, ou qui est exclue de la possibilité de détenir des Actions tel que défini dans les documents d'émission, ou
- dans les circonstances qui dans l'opinion du Conseil d'Administration pourront résulter en ce que la Société s'expose à un risque fiscal ou à tout autre risque pécuniaire que ou auquel la Société n'aurait autrement, le cas échéant, pas encouru ou été exposé.

La Société peut restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'Actions par une Personne Non Autorisée. Plus spécifiquement, elle pourra interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, et sans limitation, par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique». Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents statuts signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit américain pertinent en la matière.

Art. 9. Emission des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans aucune limitation, des Actions sans mention de valeur et entièrement libérées, dans chaque Compartiment et dans chaque Classe d'Actions et/ou catégorie, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions à l'émission des Actions, entre autres en ce qui concerne la fréquence d'émission, le niveau minimum de souscription ou toute autre condition que le Conseil d'Administration décidera (y compris, sans limitation, l'exécution des documents de souscription et la fourniture des informations que le Conseil d'Administration juge nécessaire).

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion et sans responsabilité, refuser, entièrement ou partiellement, toute souscription et le Conseil d'Administration peut, à tout moment et de temps en temps et à son entière discrétion, et sans responsabilité et sans préavis, arrêter l'émission et la vente d'Actions de Compartiment et de toute Classe d'Actions et/ou catégorie.

Le prix d'émission des Actions à émettre est basé sur la valeur nette d'inventaire applicable par Action du Compartiment ou de la Classe d'Actions et/ou catégorie, tel que déterminé à l'article 12, plus tous les frais, commissions et coûts applicables, comme déterminé par le Conseil d'Administration et décrit dans les documents d'émission de la Société. Par exception à ce qui précède, les Actions de chaque Classe et/ou catégorie émises dans un Compartiment durant la période de souscription initiale seront offertes à un prix initial de souscription tel que fixé par le Conseil d'Administration.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et du paiement du prix d'émission. Le paiement du prix d'émission sera effectué dans les conditions et dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration.

Des Actions pourront également être émises, sur acceptation de la souscription contre un apport en nature d'actifs compatibles avec la politique d'investissement et l'objectif d'investissement de la Société. Tout apport en nature sera évalué dans un rapport préparé par l'auditeur de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, gérant, officier ou tout autre agent dûment autorisé le pouvoir d'accepter des souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles Actions à émettre et de les fournir.

Art. 10. Rachat des actions. Les Actions pourront être rachetées à la demande des actionnaires, si cela est permis pour un Compartiment. Les rachats s'effectuent conformément aux principes mentionnés dans les documents d'émission de la Société.

Les Actions peuvent faire l'objet d'un rachat obligatoire, en conformité avec l'article 8 (restrictions à la propriété des Actions) par la Société si un actionnaire cesse d'être ou n'est pas considéré comme étant un Investisseur Averti, ou si, plus généralement, toute propriété d'Action n'a pas été effectuée dans le respect des statuts et des documents d'émission de la Société.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Le paiement du prix de rachat aux actionnaires sera effectué en espèces ou en nature, ou, à la fois en nature et en espèces.

Le paiement en nature sera effectué à la discrétion de la Société mais avec le consentement de l'actionnaire demandant le rachat en nature. La Société a le droit de procéder au paiement du prix de rachat en allouant à l'actionnaire concerné des avoirs de la Société équivalents à la valeur des Actions rachetées. La nature et le type d'avoirs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans compromettre les intérêts des autres actionnaires de la Classe et/ou de la Classe concernée, et l'évaluation utilisée peut être confirmée par un rapport spécial de l'auditeur de la Société. Le coût d'un tel rachat en nature sera à la charge de l'actionnaire demandant le rachat en nature.

Art. 11. Conversion des actions. A défaut de décision contraire du Conseil d'Administration pour certains Compartiments et/ou pour certaines Classes d'Actions et/ou catégorie, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'un Compartiment ou d'une Classe en Actions ou catégorie d'un autre Compartiment et/ou d'une autre Classe et/ou catégorie, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra soumettre ces conversions à des conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Titre IV. Valeur nette d'inventaire

Art. 12. Détermination de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Action, catégorie et de chaque Compartiment sera calculée périodiquement par la Société ou par un agent désigné à cet effet par la Société, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, au moins une fois par an, à la fréquence décrite dans les documents d'émission de la Société, étant considéré comme le «Jour d'Evaluation».

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment et/ou Classe d'Actions et/ou catégorie d'un Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents d'émission de la Société) du Compartiment concerné et, le cas échéant, dans un Compartiment, exprimé dans la devise de référence pour la Classe d'Actions et/ou catégorie de ce Compartiment. La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant, au Jour d'Evaluation, les actifs nets de la Société correspondant à chaque Compartiment ou à chaque Classe d'Actions et/ou catégorie d'un Compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à ce Compartiment ou à cette Classe d'Actions et/ou catégorie au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'Actions de ce Compartiment ou de cette Classe et/ou catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

Les avoirs nets totaux de la Société sont exprimés en euros (EUR) et correspondent à la somme des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions et catégories et de tous les Compartiments, convertis en euros EUR aux taux de change prévalant à Luxembourg au Jour d'Evaluation concerné.

A. Les avoirs de la Société comprendront (sans être limités à):

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

c) tous les titres, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, obligations sans garantie droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle;

d) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

e) les parts ou actions d'organismes de placement collectif (ou fonds d'investissement);

f) tous les intérêts courus sur les avoirs portant intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

g) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des Actions, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;

h) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

Les déterminations de valeur nette d'inventaire sont réalisées par la Société ou ses agents conformément aux principes comptables généralement acceptés ainsi qu'aux règles de provision pour risques et charges. En général, les valeurs du portefeuille sont évaluées en concertation avec les agents de la Société au dernier prix de vente déterminé sur les marchés d'échanges principaux sur lesquels les valeurs sont négociées et, dans le cas d'investissements dans des fonds ou d'autres valeurs non cotés, au dernier prix de vente communiqué par de tels fonds ou d'autres émetteurs non cotés. Les dépôts à terme sont évalués au prix coûtant. La Société ou ses agents sont expressément autorisés à se baser sur les évaluations fournies par les fonds dans lesquels la Société maintiendra des investissements, sans avoir besoin de procéder à des vérifications supplémentaires.

Les investisseurs sont informés que la Société peut investir dans des fonds d'investissement et/ou des structures gérées, exploitées et/ou évaluées par des prestataires de service tiers et que des situations et événements spéciaux influençant l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des avoirs de la Société relative à un Compartiment, peuvent survenir de temps en temps.

Des situations et des événements entraînant des incertitudes quant à l'évaluation des avoirs relatifs à la Société et ses Actions peuvent avoir un effet négatif sur la valeur nette d'inventaire. En particulier, les avoirs de la Société peuvent être placés dans des fonds d'investissement ou des structures qui ne sont pas régulièrement échangés sur une bourse et la précision de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs de la Société relatifs à un Compartiment peut être influencé par la fréquence des évaluations des valeurs mobilières fournies par ces fonds ou structures.

Le Conseil d'Administration utilisera des évaluations définitives publiées qui sont basées sur les derniers prix publiés pour chaque investissement afin de calculer la valeur nette d'inventaire; néanmoins il se réserve le droit d'utiliser des évaluations plus récentes lorsque cela s'avère approprié en raison de la faible fréquence à laquelle de telles évaluations peuvent être fournies ainsi que des délais d'obtention de telles informations. De telles évaluations pourront être basées sur l'estimation d'un prix plus récent de chaque part ou action dans un fonds d'investissement ou dans un autre organisme de placement collectif sous-jacent dans lequel la Société investit qui aura été obtenu ou calculé sur la base d'informations plus récentes reçues du fonds ou de l'organisme sous-jacent ou d'un de ses prestataires de service ou agents. Par conséquent, des évaluations relatives aux Actions de la Société pourront être basées largement ou entièrement sur des estimations.

Dans des cas où la valeur d'un investissement ne peut pas être déterminée sur base des méthodes d'évaluation spécifiées ci-dessus ou dans des cas où le Conseil d'Administration ou les agents de la Société estiment qu'il est impossible ou inapproprié de déterminer le prix ou le montant d'une dette conformément aux procédures décrites ci-dessus, le prix sera une valeur juste et raisonnable déterminée de bonne foi et sur une base prudente de telle manière que le Conseil d'Administration ou les agents de la Société pourront prescrire conformément aux procédures comptables applicables à la Société.

Dans le cas où un prix ou une évaluation estimative accepté par la Société en relation avec un investissement sous-jacent se révèle ultérieurement être incorrect ou différent du prix final publié, un ajustement à la valeur nette d'inventaire par Action sera fait tel que prévu par les documents d'émission de la Société.

Le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion, utiliser des méthodes d'évaluation différente de celles prévues ci-dessus. Dans tous les cas, les méthodes d'évaluation seront prévues dans les documents d'émission de la Société.

Tous les actifs et engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence d'un Compartiment seront convertis dans cette devise de référence aux taux de change du marché obtenus par une ou plusieurs banques ou agents.

C. Les engagements de la Société comprendront (mais ne seront pas limités à):

a. tous les emprunts et autres engagements relatifs à un emprunt (en ce compris les obligations convertibles), effets et comptes exigibles;

b. tous les intérêts courus sur des emprunts et autres engagements relatifs à des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement de ces emprunts et autres obligations);

c. tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, commissions de gestion d'investissement et de conseil, ci-inclus les commissions de performance si applicables, frais du dépositaire, de l'agent de paiement, de l'agent de registre et de transfert, domiciliaire et frais de société ainsi que les débours raisonnables avancés par les prestataires de services);

d. toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, lorsque le Jour d'Evaluation coïncide ou est postérieur avec la date de référence à laquelle ces obligations sont attribuées à leur titulaire;

e. une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi que tout montant que le Conseil d'Administration peut considérer comme allocation appropriée compte tenu des responsabilités de la Société; et

f. tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit qui sont conformes au droit luxembourgeois. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société et pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

D. Le Conseil d'Administration établira pour chaque Compartiment et, le cas échéant, pour chaque Classe et/ou catégorie une masse d'avoirs de la manière suivante:

a. les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions d'une Classe et/ou catégorie ou d'un Compartiment spécifique et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette Classe et/ou catégorie ou ce Compartiment seront affectés ou chargés au portefeuille établi pour cette Classe et/ou catégorie ou ce Compartiment conformément aux dispositions des présents Statuts;

b. si un avoir découle d'un autre avoir (en espèces ou autrement), un tel avoir dérivé sera attribué au portefeuille duquel l'avoir en question était dérivé et à chaque réévaluation d'un investissement, l'augmentation ou la diminution de valeur de celui-ci (ou de la portion correspondante d'une telle augmentation ou diminution de valeur) sera attribuée au, ou diminuée du, portefeuille concerné;

c. dans le cas d'un avoir (ou d'un montant traité comme un notionnel) que le Conseil d'Administration ne considère pas comme étant attribuable à un ou des portefeuilles spécifiques, le Conseil d'Administration pourra de manière discrétionnaire déterminer la base sur laquelle un tel avoir sera alloué entre les portefeuilles et le Conseil d'Administration aura le pouvoir, à tout moment et de temps en temps, de modifier une telle allocation;

d. lorsque des avoirs non attribuables à un portefeuille donne droit à des profits ou pertes nets, le Conseil d'Administration peut allouer les avoirs représentant de tels profits ou pertes nets à des portefeuilles comme cela lui semble approprié;

e. l'obligation de payer un dividende sur une Classe et/ou catégorie ou un Compartiment sera alloué au portefeuille correspondant et le Conseil d'Administration allouera tout autre obligation au portefeuille ou portefeuilles auxquels, de l'avis du Conseil d'Administration, il se rapporte ou si, de l'avis du Conseil d'Administration, il ne se rapporte à aucun portefeuille ou portefeuilles spécifiques, entre les portefeuilles à la discrétion du Conseil d'Administration d'une manière qu'il considère juste et raisonnable dans toutes les circonstances et le Conseil d'Administration aura le pouvoir à tout moment et de temps en temps de modifier une telle base. Une telle allocation se fera généralement au pro rata de la Valeur Nette d'Inventaire des portefeuilles en question;

f. dans toutes procédures conduites par un détenteur d'Actions d'une Classe et/ou catégorie ou d'un Compartiment particulier en rapport avec les droits d'un tel détenteur en tant que détenteur de telles Actions, toute obligation de la Société envers un tel actionnaire en rapport avec une telle procédure sera seulement réglée sur les avoirs du portefeuille correspondant à de telles Actions, sans recours en rapport avec une telle obligation ou toute allocation d'une telle obligation à toute autre Classe et/ou catégorie ou tout autre Compartiment;

g. le Conseil d'Administration peut débiter ou créditer des portefeuilles d'avoirs (ou des montants traité comme des avoirs notionnels) si, à la suite d'une déclaration de créance ou d'une procédure contentieuse à l'encontre de certains des avoirs de la Société ou autrement, une obligation doit être supportée d'une manière différente de celle prévue au paragraphe (e) ci-dessus, ou dans toute circonstance semblable;

h. sauf s'il en est prévu autrement dans les Statuts, les avoirs alloués à un portefeuille seront appliqués seulement en rapport avec les Actions de la Classe et/ou catégorie ou du Compartiment auquel ce portefeuille se rapporte et aucun détenteur d'Actions de ce Compartiment ou Classe et/ou catégorie n'aura droit à un avoir alloué à un autre portefeuille.

E. Pour les besoins de cet article:

a) les Actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 10 ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation pré-mentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net du Compartiment en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des Actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de valeurs contractées par la Société.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La Société peut suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire par Actions de tout Compartiment, et/ou Classe et/ou catégorie et l'émission, le rachat et la conversion de ces Actions à et par ses actionnaires dans les cas suivants:

1. durant toute période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce(s) Compartiment(s) est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société ou d'un Compartiment coté à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés;

2. lorsque, de l'avis des Administrateurs, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut pas les évaluer; ou

3. lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou le prix actuel ou la valeur de tout marché ou le cours en bourse sont hors de service; ou

4. lors de toute période durant laquelle la Société est liquidée ou à partir du Jour de la notification d'une réunion d'Actionnaires durant laquelle une résolution de liquider la Société (ou un de ses Compartiments) est proposée;

5. si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société ou un Compartiment ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de tout(e) Compartiment, et/ou Classe et/ou catégorie n'aura aucun effet sur la détermination de la valeur nette d'inventaire par Action ou sur l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout Compartiment et/ou Classe, et/ou catégorie qui n'est pas suspendu(e).

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion des Actions sera irrévocable sauf en cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions à souscrire, racheter ou convertir dans une Classe et/ou catégorie et/ou Compartiment spécifique et, dans un tel cas, un retrait sera seulement effectif si une notification écrite est reçue par la Société ou tout ses agents avant l'arrêt de la période de la suspension.

Une telle suspension de la valeur nette d'inventaire sera rendue publique, si approprié, par la Société et peut être notifié aux investisseurs ayant fait une demande de souscription d'Actions.

Titre V. Administration - Supervision

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. A l'échéance de son mandat, un administrateur peut être réélu.

Les administrateurs seront élus par une assemblée générale des actionnaires qui déterminera par ailleurs le nombre des administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus à la majorité des voix des Actions présentes ou représentées lors de l'assemblée générale.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Une convocation écrite sera transmise aux administrateurs pour toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être passé outre cette convocation si chaque administrateur y consent par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une

convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires; l'équipement étant conforme aux configurations techniques qui garantissent une participation effective à la réunion et qui permettent à toute personne prenant part à la réunion d'entendre tout autre participant de façon continue et de prendre part de manière effective à la réunion de ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation de la personne à une telle réunion.

Les administrateurs peuvent seulement agir lors de réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées.

Les administrateurs ne peuvent engager la Société par leur signature individuelle sauf autorisation spéciale sur décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de voix pour ou contre une résolution lors d'une réunion, la voix du président de la réunion sera décisive.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que des résolutions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Chaque membre du Conseil d'Administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être confirmée par écrit, les documents conjoints constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration détermine la politique générale d'investissement de la Société en conformité avec les présents statuts et les documents de mission de la Société.

Art. 17. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs relatifs à la mise en oeuvre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement pour les investissements et l'évolution de la conduite de l'administration et des affaires de chaque Compartiment de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration dans les documents d'émission de la Société conformément aux lois et règlements.

Art. 20. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 22. Auditeur. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi SIF.

Titre VI. Assemblées générales des actionnaires

Art. 23. Pouvoirs. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution ou lorsqu'il y a réunion de toutes les Actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire unique ne constitue pas une cause de dissolution de la Société.

S'il n'y a qu'un seul actionnaire, l'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prendra les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera l'entière des actionnaires de la Société. Ses résolutions lieront tous les actionnaires de la Société sans considération de la Classe et/ou catégorie et/ou du Compartiment à laquelle ils appartient. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunira sur convocation du Conseil d'Administration. Une assemblée générale doit être convoquée à la demande écrite des actionnaires représentant ensemble un dixième (10%) du capital de la Société, au lieu et à l'heure indiqués dans les convocations.

Art. 24. Assemblées générales annuelles et autres assemblées générales. L'assemblée générale annuelle se tiendra selon le droit luxembourgeois, au siège social de la Société ou à un tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg, conformément à ce qui est indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 15 heures (heure de Luxembourg). Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, d'après le Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent être tenues aux endroits et heures indiqués dans les convocations respectives.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant un dixième au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale concernée.

Si des Actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si toutes les Actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'est faite, les convocations des actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Les détenteurs d'Actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution et dans les conditions indiquées dans la convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action (quelque soit la Classe et/ou catégorie ou le Compartiment dont elle relève) donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes valablement émis.

Art. 25. Assemblées générales des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions ou catégorie. Les actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une catégorie peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de décider sur toute matière concernant exclusivement ce Compartiment, ou cette Classe ou cette catégorie.

Chaque Action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une catégorie seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Art. 26. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions ou catégories. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment ou la valeur des avoirs nets d'une Classe et/ou catégorie d'un Compartiment aurait diminué jusqu'à ou n'aurait pas atteint un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ou la Classe d'Actions et/ou catégorie ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions du Compartiment, de la (des) Classe(s) d'Actions et/ou catégorie émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par Action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires du Compartiment, de la (des) Classe(s) d'Actions concernée(s) et/ou catégorie(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que la procédure s'y appliquant. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions et/ou catégorie concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment, de la ou des Classe(s) d'Actions et/ou catégorie(s) émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, en toute autre circonstance, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les Actions du Compartiment, de la ou des Classe(s) et/ou catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des Actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du dépositaire de la Société pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la CAISSE DE CONSIGNATIONS pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les Actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment, d'une Classe et/ou catégorie à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi SIF ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les Actions de la ou des Classe(s) et/ou catégorie concernée(s) comme Actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) Classe(s) et/ou catégorie (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations relatives au Nouveau Compartiment), afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre Compartiment de la Société, peut, en toute autre circonstance, être décidé par l'assemblée générale des actionnaires de la ou des Classe(s) d'Actions et/ou catégorie(s) émise(s) du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des Actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des Classe(s) d'Actions et/ou catégorie(s) émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des Actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des Actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Titre VII. Exercice Social - Distributions

Art. 27. Exercice Social. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 28. Distributions. Dans les limites légales et sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) Classe(s) d'Actions et/ou catégorie émise(s) au titre d'un Compartiment donnant droit à des distributions déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque Classe d'Actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions aux propriétaires d'Actions nominatives se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées dans la devise choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'Actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) Classe(s) d'Actions et/ou catégorie concernée(s), du Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre VIII. Dispositions finales

Art. 29. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire exécutera les devoirs et obligations tels que prévus par la Loi SIF.

Si le dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver une autre banque pour remplacer le dépositaire se retirant et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs de la Société. Le Conseil d'Administration peut mettre fin au contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé pour agir à sa place.

Art. 30. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu à l'article 5 des présents statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, selon le cas.

Art. 31. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), nommée(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui devra déterminer leur(s) pouvoir(s) et leur rémunération. Le(s) liquidateur(s) doi(ven)t être approuvé(s) par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Le produit net de la liquidation de chaque Compartiment sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignations au Luxembourg. Si ces montants ne sont pas réclamés dans les cinq ans, la créance se prescrira et les montants ne pourront plus être réclamés.

Art. 32. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 33. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi SIF, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

3C ASSET MANAGEMENT LIMITED, prénommée, souscrit trois cent dix (310) actions du Compartiment DC-3 Fund of Hedge Funds, donnant lieu à un paiement total de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Toutes ces actions ont été entièrement payées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) soit immédiatement à la libre disposition de la Société, comme prouvé au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) ont été observées.

Dépenses

Les dépenses qui seront supportés par la Société suite à sa constitution sont estimées à environ sept mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs pour un terme d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2009:

- a) Monsieur Klaus Ebert, Head of Fund Products, DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- b) Monsieur Aku Leijala, Managing Director, 3C ASSET MANAGEMENT LTD, Bulevardi 10A, 00120 Helsinki, Finland;
- c) Madame Anne Tolmunen, Executive Vice President, 3C ASSET MANAGEMENT LTD, Bulevardi 10A, 00120 Helsinki, Finland.

Deuxième résolution

Le président initial du Conseil d'Administration sera Monsieur Klaus Ebert, prénommé.

Troisième résolution

Est élue comme réviseur d'entreprise pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2009:

DELOITTE S.A., dont le siège social se situe au 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.895.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne susmentionnée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire par ses nom, prénom statut et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nguyen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2008, Relation: EAC/2008/1312. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008016621/239/1288.

(080019581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Peano Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11C, avenue Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 13.007.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme PEANO HOLDING S.A. dont le siège social était à L-2227 Luxembourg, 11C, avenue Porte-Neuve;

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Isabelle Jung, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Anne Bauler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2008 au greffe de la 18^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

A. Bauler

Le Liquidateur

Référence de publication: 2008013620/3050/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09831. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Trois Fleurs S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.792.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme TROIS FLEURS S.A. dont le siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été dénoncé en date du 31 octobre 2003;

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Isabelle Jung, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Anne Bauler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2008 au greffe de la 18^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

A. Bauler

Le Liquidateur

Référence de publication: 2008013621/3050/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09821. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Velsheda, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

—

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé VELSHEDA a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008005988/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03062. - Reçu 42 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080005543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Shamrock, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé SHAMROCK a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008005989/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03059. - Reçu 42 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080005549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Ranger, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé RANGER a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008005990/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03056. - Reçu 42 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080005552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

PSD Nürnberg (FIS), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 31. August 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im August 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008010258/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06585. - Reçu 40 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080011024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Rainbow, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé RAINBOW a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008005991/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03049. - Reçu 42 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080005555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Enterprise, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé ENTERPRISE a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008005992/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03046. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Maurizius Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 51.466.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme MAURIZIUS HOLDING S.A., dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été dénoncé en date du 9 mars 2006;

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Isabelle Jung, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Anne Bauler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2008 au greffe de la 18^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

A. Bauler

Le liquidateur

Signature

Référence de publication: 2008013618/3050/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09830. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

IPC - Capital Strategy XII, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in-Kraft getreten am 10. Oktober 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im Oktober 2007.

IPConcept FUND MAMAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008009123/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05604. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Venefina Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 42.362.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme VENEFINA HOLDING S.A. dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été dénoncé en date du 28 avril 2004.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Isabelle Jung, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Anne Bauler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2008 au greffe de la 18^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

A. Bauler

Le liquidateur

Référence de publication: 2008013619/3050/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09821. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Allianz-dit Euro Bond Total Return, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit EURO BOND TOTAL RETURN wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008015371/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09467. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Allianz-dit Europazins »K«, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit EUROPAZINS »K« wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008015372/755/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09469. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Multi Strategy Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Merrill Lynch Master Series).

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.381.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MERRILL LYNCH MASTER SERIES, having its registered office at 1A Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated on 5 September 2005 the articles of incorporation of which (the «Articles of Incorporation») were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), on 15 September 2005 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n^o B 110.381.

The meeting was declared open at 11.00 a.m. and was presided over by Mrs Petra Ries, employee, residing in Echterbacherbrück, Germany who appointed Mrs Claudia Vago, employee, residing in Luxembourg as secretary of the meeting.

The meeting elected as scrutineer Mr Joao Henriques de Matos, employee, residing in Remich.

The Chairwoman declared and requested the notary to state that:

1 The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board. Said list and proxies initialled ne varietur by the members of the board will be annexed to this document, to be registered with this deed.

2 This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 26 November 2007 and the convening notice was published in the *Mémorial* and in the *d'Wort* on 26 November 2007 and on 5 December 2007, and in *Il Sole - 24 Ore* on 14 November 2007.

3 The shareholders and the number of shares held by each of them are listed on an attendance list signed by the shareholders present and represented and by the members of the board; this list and the proxies of the shareholders represented, initialed *ne varietur*, will remain attached to the original of these minutes in order to be registered with it.

4 It results from the said attendance list that more than half of the outstanding shares of the Company are represented at the meeting which is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all matters on the agenda, of which the shareholders have been informed before this meeting.

5 The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To change the name of the Company into Multi Strategy Solutions and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation.

2. To delete the reference to the first annual general meeting of shareholders in article 10 of the articles of incorporation.

3. To clarify the provisions of the board of directors proceedings and consequent amendment of article 14 of the articles of incorporation.

4. To add precision to the provisions on conflicts of interest of the directors by stating that directors need no longer disclose their personal interest or abstain from voting if the transaction concerned is concluded in the ordinary course of business of the Company and on market terms and consequent amendment of article 17 of the articles of incorporation.

5. To delete the reference to the first accounting year in article 26 of the articles of incorporation.

6. To provide for decisions in relation to a closure of a Fund or class of shares to be taken by a shareholder meeting at the simple majority of votes cast as opposed to Shares present or represented and consequent amendment of article 28 of the articles of incorporation.

7. That the effective date of the changes shall be 28 April 2008.

8. To transact any other business.

The Chairwoman of the meeting commented the proposed changes and the shareholders adopted by more than two third majority vote, as detailed in the attendance list, the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company resolved to change the name of the Company from MERRILL LYNCH MASTER SERIES to MULTI STRATEGY SOLUTIONS by amending article 1, so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of MULTI STRATEGY SOLUTIONS (the «Company»).»

Second resolution

The shareholders of the Company resolved to delete the reference to the first annual general meeting of shareholders in article 10 of the articles of incorporation.

Third resolution

The shareholders of the Company resolved to amend article 14, second paragraph, so as to read as follows:

«The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence the board of directors may appoint any director as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.»

Fourth resolution

The shareholders of the Company resolved to amend article 17, penultimate and last paragraphs, so as to read as follows:

«In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, except if such transaction is concluded in the ordinary course of business and on market terms, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.»

«The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BlackRock INC. or any subsidiary thereof or holding company thereof or any subsidiary of any holding company thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Directors in their absolute discretion.»

Fifth resolution

The shareholders of the Company resolved to delete the reference to the first accounting year in article 26 of the articles of incorporation.

Sixth resolution

The shareholders of the Company resolved to amend article 28, fourth paragraph, so as to read as follows:

«The termination of a Fund by way of a compulsory redemption of all Shares or the merger of the Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for reasons other than those outlined in the preceding paragraph, may be effected only upon the prior approval of such termination or merger, as the case may be, by the shareholders of the Fund at a duly convened meeting or meetings which may be validly held without quorum of presence and may decide by a simple majority of the votes cast.»

Seventh resolution

The shareholders of the Company resolved that the effective date of the changes shall be on 28 April 2008.

There being no further item on the agenda the Chairwoman closed the meeting at 11.30 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Senningerberg, Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MERRILL LYNCH MASTER SERIES, ayant son siège social au 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée en date du 5 septembre 2005, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 25 septembre 2005 et enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110 381.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Petra Ries, employée privée, demeurant à Echternacherbrück, Allemagne qui a désigné comme secrétaire Madame Claudia Vago, employée privée, de résidence à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Joao Henriques de Matos, employé privé, de résidence à Remich.

Ensuite, la présidente déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1 Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau. Cette liste de présence et les procurations, paraphées ne varietur par les membres du bureau, resteront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

2 Cette assemblée a été convoquée au moyen d'avis contenant l'ordre du jour envoyé à chaque actionnaire figurant dans le registre des actionnaires le 26 novembre 2007 et la notice de convocation a été publiée dans le Mémorial et le d'Wort en date du 26 novembre 2007 et du 5 décembre 2007, et dans Il Sole - 24 Ore en date du 14 novembre 2007.

3 Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et représentés et par les membres du bureau; cette liste et les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur, resteront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

4 Il résulte de ladite liste de présence que plus de la moitié des actions en circulation de la Société sont représentées à l'assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant la présente assemblée.

5 L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. De changer le nom de la Société en MULTI STRATEGY SOLUTIONS en modifiant l'article 1^{er} des statuts.
2. De supprimer la référence à la première assemblée annuelle des actionnaires dans l'article 10 des statuts.
3. De clarifier les dispositions concernant les procédures du conseil d'administration en modifiant l'article 14 des statuts.
4. De préciser les dispositions concernant les conflits d'intérêt des administrateurs en disposant que les administrateurs ne sont plus obligés de déclarer leur intérêt personnel ou s'abstenir du vote si la transaction concernée est conclue dans le cours normal des affaires de la Sociétés et à des termes de marché en modifiant l'article 17 des statuts.

5. De supprimer la référence à la première année fiscale de l'article 26 des statuts.

6. De prévoir que les décisions en relation avec la clôture d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la simple majorité des voix exprimées par opposition aux actions présentes ou représentées en modifiant l'article 28 des statuts.

7. Que la date effective des changements est le 28 avril 2008.

8. Divers.

Le Président de l'assemblée a commenté les changements proposés et les actionnaires ont adopté à plus des deux tiers des voix, ainsi qu'il en ressort de la liste de présence, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société décident de changer le nom de la Société de MERRILL LYNCH MASTER SERIES en MULTI STRATEGY SOLUTIONS en modifiant l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination MULTI STRATEGY SOLUTIONS (la «Société»).»

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société décident de supprimer la référence à la première assemblée annuelle des actionnaires dans l'article 10 des statuts.

Troisième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 14, deuxième alinéa des statuts, comme suit:

«Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence le conseil d'administration pourra désigner tout administrateur en tant que président pro tempore à la majorité des voix présentes à une telle assemblée générale.»

Quatrième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 17, avant-dernier et dernier alinéas, comme suit:

«Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, sauf si une telle affaire est conclue dans le cours normal des affaires et à des termes de marché, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.»

«Le terme «intérêt personnel» tel que visé dans la phrase précédente, ne comprend pas les relations ou intérêts, les fonctions ou opérations avec BlackRock INC. ou toute autre société associée ou filiale, ou encore toute société ou entité désignée par le Conseil d'administration, périodiquement, à son absolue discrétion.»

Cinquième résolution

Les actionnaires de la Société décident de supprimer la référence à la première année fiscale de l'article 26 des statuts.

Sixième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 28, quatrième alinéa, comme suit:

«La clôture d'un Compartiment par rachat forcé de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec un autre Portefeuille de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des actionnaires du Portefeuille à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des voix exprimées.»

Septième résolution

Les actionnaires de la Société décident que la date effective des changements est le 28 avril 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présidente a clôturé l'assemblée à 11.30 heures.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que, à la demande des personnes comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte a été dressé en anglais, suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, notarié dressé à Senningerberg, Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire de leurs noms, prénoms, état et résidence, les susnommés ont signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: P. Ries, C. Vago, J. Henriques De Matos, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2007. Relation: EAC/2007/19144. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008016694/239/185.

(080013614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

ING (L) Institutional, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du FCP ING (L) INSTITUTIONAL, daté du 31 janvier 2008 et enregistré à Luxembourg le 1^{er} février 2008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *ING I NVESTMENT LUXEMBOURG S.A.*

ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008016678/5911/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00352. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

SGAM AI Property FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion prenant effet le 13 novembre 2007 concernant le fonds commun de placement SGAM AI PROPERTY FCP-FIS a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 9 janvier 2008.

The management regulations effective as of 13 November 2007 with respect to the mutual fund SGAM AI PROPERTY FCP-FIS has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register on 9. Januar 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

SGAM AI REIM LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008015377/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM01875. - Reçu 94 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Allianz Suisse - Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des ALLIANZ SUISSE - STRATEGY FUND wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008015375/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09458. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Allianz-dit Global Bond High Grade, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit GLOBAL BOND HIGH GRADE wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008015374/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09470. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Allianz-dit Small Cap Europa, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit Small Cap Europa wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008015376/755/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09472. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Allianz-dit Bondspezial, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit BONDSPEZIAL wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008015373/755/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09466. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Eton Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 105.034.

Société constituée le 23 novembre 2004 par maître Henri Hellinckx,
acte publié au Mémorial C n ° 277 du 29 mars 2005.

EXTRAIT

Il résulte de deux lettres datées du 10 décembre 2007 que Messieurs les Administrateurs Jean Wagener et Geoffrey Denton ont donné leur démission avec effet immédiat.

La société n'ayant plus qu'un seul Actionnaire, elle est engagée par la signature individuelle de l'Administrateur unique Monsieur Mickael Hawkes dont les fonctions en tant que Président du Conseil d'administration et d'Administrateur-délégué sont annulées.

Pour extrait

J. Wagener

Le Mandataire

Référence de publication: 2008010462/279/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

PEF CEI Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Gerrards Cross Finance II S.à r.l.).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.947.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50261 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008011145/211/12.

(080006983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

UBIC International S.A. - Unternehmen, Bau, Immobilien Commerz, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 39.626.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2006 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 27. Dezember 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008011496/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04141. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080008113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

LBREP III Dame S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 129.108.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 49926 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008013209/211/11.

(080009586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

HMac Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 127.993.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 décembre 2007

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer son siège social de L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour la société
PKF WEBER ET BONTEMPS
Réviseurs d'entreprises, Experts comptables et fiscaux
Signatures

Référence de publication: 2008013797/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04248. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Jinkgo SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 135.316.

STATUTS

L'an deux mille treize décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg).

A comparu:

M. Paul Van Den Abeele, né le 10 mai 1965 à Gent en Belgique, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid,

Ici représenté par M. Benoît de Bien, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gent, Belgique le 13 décembre 2007.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera ci annexée.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JINKGO SPF Sàrl.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, à savoir les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société entend expressément se soumettre au régime de la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société ne peut cependant s'immiscer dans la gestion des sociétés dont elle détient de participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante et onze mille euros (EUR 71.000,-), divisé en trois cents (300) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant la moitié du capital social plus une part sociale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscriptions

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
M. Van Den Abeele Paul, précité	<u>300</u>
Total: trois cents parts sociales	300

Libérations - Cession d'action - Compte courant

Le comparant cède - avec effet à la date du présent acte - de manière indivisible à la société qui accepte les biens suivants qui sont cédés quittes et libres de toutes charges:

1/ Sept cent quatorze (714) actions avec droit de vote de la société EOZEN SA, avec siège social situé à 204, route d'Arlon, L-8010 Strassen à Luxembourg, numéro fiscal 1996 2212 703

2/ Trois cent six (306) actions sans droit de vote de la société EOZEN SA, avec siège social situé à 204, route d'Arlon, L-8010 Strassen à Luxembourg, numéro fiscal 1996 2212 703

3/ Sept cent quatorze (714) actions avec droit de vote de la société EOZEN BELGIUM SA, avec siège social à Lambroekstraat, 5a, B-1831 Diegem en Belgique, numéro d'entreprises BE0477.813.387

4/ Trois cent six (306) actions sans droit de vote de la société EOZEN BELGIUM SA, avec siège social à Lambroekstraat, 5a, B-1831 Diegem en Belgique, numéro d'entreprises BE0477.813.387.

Le prix de cession de ces actions est fixé à cinq cent soixante et un mille euros (561.000,- EUR), dont septante et un mille euro (71.000,- EUR) sont affectés à la libération du capital souscrit par le comparant et le solde, quatre cent nonante mille euro (490.000,- EUR) sont portés en compte courant d'associé ouvert au nom du comparant dans la comptabilité de la société.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (3.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associé a pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

1. M. Van Den Abeele Paul, précité.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique. A ce titre il se voit attribuer un droit de signature exclusif ou de cosignature obligatoire dans le cadre de l'exercice de son mandat.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

14, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 décembre 2007. WIL/2007/1120. — Reçu 710 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 janvier 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2008014267/2724/124.

(080010730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Luxeral Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6552 Berdorf, 30, rue Hammhof.

R.C.S. Luxembourg B 135.288.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Siebenaler, gérant de sociétés, demeurant à L-6552 Berdorf, 30, rue Hammhof.
- 2.- Monsieur Eric Brachet, gérant de sociétés, demeurant à F-75010 Paris, 17, rue d'Enghien.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées le 8 décembre 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représenté comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur d'un ou de plusieurs immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de LUXERAL INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Berdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante mille euros (€ 460.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de quatre cent soixante euros (€ 460,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération des parts sociales

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alain Siebenaler, gérant de sociétés, demeurant à L-6552 Berdorf, 30, rue Hammhof, cinq cents parts sociales	500
2.- Monsieur Eric Brachet, gérant de sociétés, demeurant à F-75010 Paris, 17, rue d'Enghien, cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

La libération des mille (1.000) parts sociales a eu lieu par les comparants, représentés comme dit ci-avant, moyennant l'apport de cinq cent mille (500.000) parts sociales, avec une valeur nominale de un Euro (€ 1,-), représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société de droit français COMPAGNIE HOTELIERE ALRIC S.à r.l., avec siège social à F-75017 Paris, 6, rue Lecluse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 572 117 497.

Les souscripteurs, associés-gérants de la société COMPAGNIE HOTELIERE ALRIC S.à r.l., représentés comme dit ci-avant, déclarent que les parts sociales sont quittes et libres de tout engagement, nantissement, mise en gage ou autre.

L'estimation des parts sociales relève de la seule responsabilité des associés.

Les gérants sont chargés de la transcription des parts sociales apportées au nom de la société actuellement constituée et ce sous leur responsabilité personnelle.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

16650

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Déclaration

Pour les besoins de l'enregistrement, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent vouloir bénéficier de l'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Siebenaler, gérant de sociétés, demeurant à L-6552 Berdorf, 30, rue Hammhof.
- Monsieur Eric Brachet, gérant de sociétés, demeurant à F-75010 Paris, 17, rue d'Enghien.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants.

3.- Le siège social de la société est établi à L-6552 Berdorf, 30, rue Hammhof.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2007. Relation: ECH/2007/1683. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 janvier 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008014272/201/125.

(080010435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

International Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.864.

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2007

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 décembre 2007 à Luxembourg, la résolution suivante a été prise:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de 8, rue Jean Engling à Luxembourg vers la nouvelle adresse, 261, route de Longwy à L-1941 Luxembourg.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

L'actionnaire 1 / L'actionnaire 2

Signature / Signature

Son mandataire / Son mandataire

Référence de publication: 2008013786/2741/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05915. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Baker & Norton Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 89.777.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008013503/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05013. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Shalimar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 16.737.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2008011749/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03280. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080008074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

LuxCo 73 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.306.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mr Volker Sauer, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated December 20, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 73 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision

will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and eight.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Monsieur Volker Sauer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 décembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 73 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Sauer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, LAC/2007/43587. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008014080/220/230.

(080010630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Migrantis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 82.370.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008013501/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05005. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

ACF LUX - contrôle formation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.904.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008013502/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05009. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Lux Catering Financial SA Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 80.025.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008013504/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05016. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Cogef Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 120.126.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008013505/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05021. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Ellul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 117.681.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008013506/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05025. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.
